

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 juin 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 13-02 du 18 juin 2020

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX PARTENAIRES SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX – AVENANTS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu les conventions et leurs avenants entre le Département et les comités départementaux de la randonnée pédestre, de roller skating et de tir à l'arc,

Vu les conventions entre le Département et le comité départemental de canoë kayak et les associations Pierrefitte Multi-athlon Villetaneuse et Profession Sport et Loisirs en Seine-Saint-Denis,

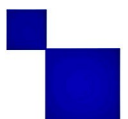
Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ALLOUE aux associations suivantes, au titre de leur activité respective, les subventions de fonctionnement affectées à la réalisation des objectifs conventionnels définis par pôles :

- Pierrefitte multi-athlon Villetaneuse : 25 000 euros,
- Comité départemental de Seine-Saint-Denis de canoë-kayak : 35 000 euros,
- Comité de la randonnée pédestre de Seine-Saint-Denis : 32 000 euros,
- Association Profession Sport et Loisirs en Seine-Saint-Denis : 20 000 euros,
- Comité départemental de Seine-Saint-Denis de roller skating : 25 000 euros,
- Comité départemental de tir à l'arc : 23 200 euros ;

- APPROUVE les avenants, dont projets ci-annexés, à conclure avec les associations suivantes :



- Comité de la randonnée pédestre de la Seine-Saint-Denis,
- Comité départemental de Seine-Saint-Denis de roller skating,
- Comité départemental de tir à l'arc,
- Comité départemental de Seine-Saint-Denis de canoë-kayak,
- Profession Sport et Loisirs en Seine-Saint-Denis,
- Pierrefitte multi Athlon Villetaneuse ;

- ADOPTE le principe de l'arrêt immédiat de tout versement si les conditions énoncées dans les conventions n'étaient pas remplies ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdits avenants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.